



**PRÉFET
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
SERVICE ENVIRONNEMENT ET RISQUES
Pôle Environnement**

Digne-les-Bains, le 28 juillet 2023

Arrêté préfectoral modifiant le schéma départemental de gestion cynégétique 2020-2026
des Alpes-de-Haute-Provence

Observations émises lors de la consultation du public du 6 au 27 juillet 2023

Observation n°1

Je suis tout à fait d'accord avec le projet du schéma départemental.

Observation n°2

Je suis favorable au projet présenté.

Observation n°3

Je suis favorable à ce schéma bien réalisé et cohérent.

Observation n°4

Les modifications proposées devraient permettre plus de flexibilité au sein de chaque société donc une meilleure gestion de chaque espèce suivant le biotope du secteur, le département offrant de grandes diversités (haute montagne, moyenne montagne, plaine, milieux humides.....) .

Observation n°5

favorable aux modifications du sdgc apportées par la fdc04, cela pour une application simple et une compréhension de tous.

Observation n°6

Je suis totalement favorable.

Observation n°7

Je suis favorable au projet de modification du SDGC 2020-2026.

Observation n°8

favorable au projet de modification.

Observation n°9

Je suis tout à fait d'accord avec ces propositions et notamment la suppression du CPU.

Observation n°10

La modification du schéma départemental de gestion cynégétique est une nécessité, il comporte désormais des aménagements sécuritaires qui seront bénéfique tant pour les chasseurs que pour les autres usagers de la nature, la disparition du CPU est une bonne chose car ce carnet était vraiment compliqué à remplir notamment pour les anciens et les informations qu'il pouvait contenir était difficilement exploitable, le bilan individuel établi par la FDC sera beaucoup plus simple et

certainement plus précis il permettra d'avoir des informations plus fiables et une meilleure gestion des espèces.

Observation n°11

Ce projet a été pensé pour améliorer la gestion de la faune au regard des renseignements relevés dans chaque association de chasse qui sont en contact direct avec leur territoire.

Observation n°12

je suis en accord avec cette demande de modification du SDGC.

Observation n°13

je suis tout a fais favorable a ce projet de modif du schema departemental.

Observation n°14

J'approuve dans son ensemble la modification du SGDC 04.

Observation n°15

Je suis tout à fait favorable aux propositions présentées, lesquelles sont conformes à toutes les discussions que nous avons eues.

Observation n°16

Favorable au projet de modification pour répondre à l'attente de nos chasseurs.

Observation n°17

avis favorable.

Observation n°18

Président d'une société de chasse depuis de nombreuses années je dis NON à ces modifications :

Pour la chasse du chevreuil la suppression de la phrase "Tir à l'arc et à balle uniquement" n'a qu'un seul but : la chasse du chevreuil à plomb. Les associations spécialisées ont dits qu'elles étaient défavorables à ce mode de chasse car il entrainerait un nombre très important d'animaux blessés. Mais la FDC 04 ne les écoute pas et s'assoie sur l'étiqne de la chasse.

Non à l'autorisation de prélever 3 chamois par jour et par équipe. Lors des réunion précongrès une grande majorité des chasseurs du 04 se sont opposé a cette modification mais on ne les a pas écouté.

Non à la chasse du lièvre 5 fois par semaine.

Non à la suppressions du CPU qui était un bon moyen d'estimation des prélèvement. Et d'ailleurs pourquoi nous demander notre avis sur cette suppression alors que c'est déjà acté sur les nouvelles validation. Il doit être heureux Mr le Préfet de voir que la FDC 04 à déjà appliquer cette décision avant qu'il ai donné son accord.

Observation n°19

Je suis pour les modifications qui vont apporter un plus sur la sécurité et pour la gestion de la faune sauvage et le gibier.

Observation n°20

J'émet un avis défavorable au projet de modification du SDG qui le vide de son rôle restrictif et ne présente plus qu'un cadre d'application.

En premier lieu la suppression du Carnet de Prélèvement Universel obligeant chaque chasseur à un suivi journalier de ses prises est remplacée par un registre annuel des prélèvements par territoire. Dans ce nouveau fonctionnement chaque président d'association de chasse remonte annuellement les prélèvements de son territoire. Ce procédé implique une perte de fiabilité dans les données remontées puisque le suivi individuel n'est plus rendu obligatoire et surtout rend presque impossible les contrôles pour les espèces soumises à des PMA.

En second point la suppression de la mention des jours de chasse autorisés pour les espèces tétras lyre, perdrix bartavelles et lièvre brun dans le SDGC au profit d'une publication dans l'arrêté annuel d'ouverture et de clôture de la chasse entraine l'augmentation d'un jour de chasse en plus par semaine pour ces espèces sur la période de chasse autorisée. Pour le lièvre brun c'est 21 jours de chasse supplémentaire qui sont autorisés sans réflexion sur les conséquences de cette pression de

prélèvement supplémentaire alors que les chiffres de prélèvements sont en baisse pour les dernières données disponibles. Pour le tétras lyre, ces deux dernières années alors que le Tribunal Administratif de Marseille a suspendu l'exécution des arrêtés autorisant les prélèvements pour cette espèce, il est juste incompréhensible que l'on puisse envisager une augmentation de leur période de chasse.

Pour terminer concernant la chasse aux cervidés et sangliers, la disparition de la mention limitant la chasse à balle ou à l'arc de chasse uniquement pour ces espèces dans le SDGC pour une réglementation spécifiée encore une fois annuellement lors d'une publication dans l'arrêté d'ouverture et de clôture de la chasse ne doit pas avoir pour conséquence un retour de la chasse à la grenaille pour le chevreuil.

Observation n°21

Au titre de notre objet d'agir ou de favoriser les actions en faveur de la nature et de la biodiversité, la LPO PACA souhaite émettre un avis défavorable au projet de modification du SDG qui le vide de son volet restrictif ne lui conférant qu'un cadre d'application.

En premier lieu la suppression du Carnet de Prélèvement Universel obligeant chaque chasseur à un suivi journalier de ses prises est remplacée par un registre annuel des prélèvements par territoire. Dans ce nouveau fonctionnement chaque président d'association de chasse remonte annuellement les prélèvements de son territoire. Ce procédé implique une perte de fiabilité dans les données remontées qui avaient déjà du mal à être remontées efficacement avec une obligation individuelle. Nous souhaitons également soulevé que ce nouveau système rend presque impossible les contrôles pour les espèces soumises à des PMA.

En second lieu la suppression de la mention des jours de chasse autorisés pour les espèces tétras lyre, perdrix bartavelles et lièvre brun dans le SDGC au profit d'une publication dans l'arrêté annuel d'ouverture et de clôture de la chasse entraîne l'augmentation d'un jour de chasse en plus par semaine pour ces espèces sur la période de chasse autorisée. Pour le lièvre brun c'est 21 jours de chasse supplémentaire qui sont autorisés sans réflexion sur les conséquences de cette pression de prélèvement supplémentaire alors que les chiffres de prélèvements sont en baisse pour les dernières données disponibles. Pour le tétras lyre, ces deux dernières années alors que le Tribunal Administratif de Marseille a suspendu l'exécution des arrêtés autorisant les prélèvements pour cette espèce, il est juste incompréhensible que l'on puisse envisager une augmentation de leur période de chasse, encore plus vu les enjeux de conservation de cette espèce.

Pour terminer concernant la chasse aux cervidés et sangliers, la disparition de la mention limitant la chasse à balle ou à l'arc de chasse uniquement pour ces espèces dans le SDGC pour une réglementation spécifiée encore une fois annuellement lors d'une publication dans l'arrêté d'ouverture et de clôture de la chasse ne doit pas avoir pour conséquence un retour de la chasse à la grenaille pour le chevreuil. Ce genre de munition est en effet source de blessures pour de nombreux cervidés.

Pour l'ensemble des points évoqués la LPO PACA souhaite émettre un avis défavorable à ce projet de modification.

Observation n°22

J'émet un avis défavorable au projet de modification du SDG qui le vide de son rôle restrictif et ne présente plus qu'un cadre d'application.

En premier lieu la suppression du Carnet de Prélèvement Universel obligeant chaque chasseur à un suivi journalier de ses prises est remplacée par un registre annuel des prélèvements par territoire. Dans ce nouveau fonctionnement chaque président d'association de chasse remonte annuellement les prélèvements de son territoire. Ce procédé implique une perte de fiabilité dans les données remontées puisque le suivi individuel n'est plus rendu obligatoire et surtout rend presque impossible les contrôles pour les espèces soumises à des PMA.

En second point la suppression de la mention des jours de chasse autorisés pour les espèces tétras lyre, perdrix bartavelles et lièvre brun dans le SDGC au profit d'une publication dans l'arrêté annuel d'ouverture et de clôture de la chasse entraîne l'augmentation d'un jour de chasse en plus par semaine pour ces espèces sur la période de chasse autorisée. Pour le lièvre brun c'est 21 jours de chasse supplémentaire qui sont autorisés sans réflexion sur les conséquences de cette pression de prélèvement supplémentaire alors que les chiffres de prélèvements sont en baisse pour les dernières données disponibles. Pour le tétras lyre, ces deux dernières années alors que le Tribunal Administratif

de Marseille a suspendu l'exécution des arrêtés autorisant les prélèvements pour cette espèce, il est juste incompréhensible que l'on puisse envisager une augmentation de leur période de chasse.

Pour terminer concernant la chasse aux cervidés et sangliers, la disparition de la mention limitant la chasse à balle ou à l'arc de chasse uniquement pour ces espèces dans le SDGC pour une réglementation spécifiée encore une fois annuellement lors d'une publication dans l'arrêté d'ouverture et de clôture de la chasse ne doit pas avoir pour conséquence un retour de la chasse à la grenaille pour le chevreuil, pratique interdit par l'Europe.

Observation n°23

J'émet un avis défavorable au projet de modification du SDG.

Tout d'abord, la suppression du Carnet de Prélèvement Universel obligeant chaque chasseur à un suivi journalier de ses prises est remplacée par un registre annuel des prélèvements par territoire. Ce procédé implique une perte de fiabilité dans les données remontées puisque le suivi individuel n'est plus rendu obligatoire et surtout rend presque impossible les contrôles pour les espèces soumises à des PMA.

Ensuite, la suppression de la mention des jours de chasse autorisés pour les espèces Tétràs lyre, Perdrix bartavelles et Lièvre brun dans le SDGC au profit d'une publication dans l'arrêté annuel d'ouverture et de clôture de la chasse entraîne l'augmentation d'un jour de chasse en plus par semaine pour ces espèces sur la période de chasse autorisée. Pour le Lièvre brun c'est 21 jours de chasse supplémentaires qui sont autorisés sans réflexion sur les conséquences de cette pression de prélèvement supplémentaire alors que les chiffres de prélèvements sont en baisse pour les dernières données disponibles. Pour le Tétràs lyre, ces deux dernières années alors que le Tribunal Administratif de Marseille a suspendu l'exécution des arrêtés autorisant les prélèvements pour cette espèce, il est juste incompréhensible que l'on puisse envisager une augmentation de leur période de chasse!

Pour terminer concernant la chasse aux cervidés et Sangliers, la disparition de la mention limitant la chasse à balle ou à l'arc de chasse uniquement pour ces espèces dans le SDGC pour une réglementation spécifiée encore une fois annuellement lors d'une publication dans l'arrêté d'ouverture et de clôture de la chasse ne doit pas avoir pour conséquence un retour de la chasse à la grenaille!

Observation n°24

J'émet un avis défavorable au projet de modification du schéma départemental de gestion cynégétique. En effet :

- la suppression du Carnet de Prélèvement Universel obligeant chaque chasseur à un suivi journalier de ses prises conduit mécaniquement à une baisse de fiabilité des données,
- cette suppression rend difficile, voire impossible, le suivi des espèces soumises à Prélèvements Maximum Autorisés,
- la suppression de la mention des jours de chasse autorisés pour les tétràs lyre, perdrix bartavelles et lièvre brun au profit d'une publication dans l'arrêté annuel entraîne l'augmentation de la pression de chasse (ajout d'un jour de chasse par semaine sur la période de chasse autorisée). En ces temps de diminution vertigineuse de la biodiversité, j'avoue avoir du mal à comprendre que les fédérations de chasse et l'administration n'adoptent pas des politiques extrêmement conservatrices pour les espèces en voie de raréfaction...

Observation n°25

Je suis contre ce projet qui n'est qu'un retour à la liberté de chasse sans contrôle, qui ne prend aucun compte de la protection de la biodiversité qui est dans un état de disparition, qui ne prend en compte que les intérêts des chasseurs, sans prendre en compte les précédents arrêtés rendus par la Justice.

Observation n°26

Je suis contre ce projet, il a pour but de simplifier les obligations des chasseurs, pas pour augmenter la préservation des espèces puisque des journées de chasse seront rajoutées sur l'année.

Observation n°27

J'émet un avis défavorable au projet de modification du SDG qui le vide de son rôle restrictif et ne présente plus qu'un cadre d'application.

En premier lieu la suppression du Carnet de Prélèvement Universel obligeant chaque chasseur à un suivi journalier de ses prises est remplacée par un registre annuel des prélèvements par territoire. Dans ce nouveau fonctionnement chaque président d'association de chasse remonte annuellement les prélèvements de son territoire. Ce procédé implique une perte de fiabilité dans les données remontées puisque le suivi individuel n'est plus rendu obligatoire et surtout rend presque impossible les contrôles pour les espèces soumises à des PMA.

En second point la suppression de la mention des jours de chasse autorisés pour les espèces tétras lyre, perdrix bartavelles et lièvre brun dans le SDGC au profit d'une publication dans l'arrêté annuel d'ouverture et de clôture de la chasse entraîne l'augmentation d'un jour de chasse en plus par semaine pour ces espèces sur la période de chasse autorisée. Pour le lièvre brun c'est 21 jours de chasse supplémentaire qui sont autorisés sans réflexion sur les conséquences de cette pression de prélèvement supplémentaire alors que les chiffres de prélèvements sont en baisse pour les dernières données disponibles. Pour le tétras lyre, ces deux dernières années alors que le Tribunal Administratif de Marseille a suspendu l'exécution des arrêtés autorisant les prélèvements pour cette espèce, il est juste incompréhensible que l'on puisse envisager une augmentation de leur période de chasse.

Pour terminer concernant la chasse aux cervidés et sangliers, la disparition de la mention limitant la chasse à balle ou à l'arc de chasse uniquement pour ces espèces dans le SDGC pour une réglementation spécifiée encore une fois annuellement lors d'une publication dans l'arrêté d'ouverture et de clôture de la chasse ne doit pas avoir pour conséquence un retour de la chasse à la grenaille pour le chevreuil.

Observation n°28

J'émet un avis défavorable au projet de modification du SDG qui le vide de son rôle restrictif et ne présente plus qu'un cadre d'application.

En premier lieu la suppression du Carnet de Prélèvement Universel obligeant chaque chasseur à un suivi journalier de ses prises est remplacée par un registre annuel des prélèvements par territoire. Dans ce nouveau fonctionnement chaque président d'association de chasse remonte annuellement les prélèvements de son territoire. Ce procédé implique une perte de fiabilité dans les données remontées puisque le suivi individuel n'est plus rendu obligatoire et surtout rend presque impossible les contrôles pour les espèces soumises à des PMA.

En second point la suppression de la mention des jours de chasse autorisés pour les espèces tétras lyre, perdrix bartavelles et lièvre brun dans le SDGC au profit d'une publication dans l'arrêté annuel d'ouverture et de clôture de la chasse entraîne l'augmentation d'un jour de chasse en plus par semaine pour ces espèces sur la période de chasse autorisée. Pour le lièvre brun c'est 21 jours de chasse supplémentaire qui sont autorisés sans réflexion sur les conséquences de cette pression de prélèvement supplémentaire alors que les chiffres de prélèvements sont en baisse pour les dernières données disponibles. Pour le tétras lyre, ces deux dernières années alors que le Tribunal Administratif de Marseille a suspendu l'exécution des arrêtés autorisant les prélèvements pour cette espèce, il est juste incompréhensible que l'on puisse envisager une augmentation de leur période de chasse.

Pour terminer concernant la chasse aux cervidés et sangliers, la disparition de la mention limitant la chasse à balle ou à l'arc de chasse uniquement pour ces espèces dans le SDGC pour une réglementation spécifiée encore une fois annuellement lors d'une publication dans l'arrêté d'ouverture et de clôture de la chasse ne doit pas avoir pour conséquence un retour de la chasse à la grenaille pour le chevreuil.

Observation n°29

Ce projet de modification va, une fois de plus, dans le sens des chasseurs, en diminuant la possibilité d'encadrer légalement leurs "loisirs", et en leur permettant de chasser plus longtemps les tétras lyre, les perdrix bartavelles et les lièvres bruns, sans aucune considération envers les dégâts que cela occasionnerait à la biodiversité. J'émet donc un avis défavorable au projet de modification du SDG, qui le viderait de son rôle restrictif.

Observation n°30

CHASSE A PLOMB AU CHEVREUIL : LE PLOMB BLESSE TROP JE N'APPROUVE PAS CETTE MODIFICATION

Observation n°31

chasse chevreuil : non au projet du plomb trop dangereux

Observation n°32

J'émet un avis défavorable au projet de modification du SDGC qui le vide de son rôle restrictif et ne présente plus qu'un cadre d'application.

En premier lieu la suppression du Carnet de Prélèvement Universel obligeant chaque chasseur à un suivi journalier de ses prises est remplacée par un registre annuel des prélèvements par territoire. Dans ce nouveau fonctionnement chaque président d'association de chasse remonte annuellement les prélèvements de son territoire. Ce procédé implique une perte de fiabilité dans les données remontées puisque le suivi individuel n'est plus rendu obligatoire et surtout rend presque impossible les contrôles pour les espèces soumises à des PMA.

En second point la suppression de la mention des jours de chasse autorisés pour les espèces téttras lyre, perdrix bartavelles et lièvre brun dans le SDGC au profit d'une publication dans l'arrêté annuel d'ouverture et de clôture de la chasse entraîne l'augmentation d'un jour de chasse en plus par semaine pour ces espèces sur la période de chasse autorisée. Pour le lièvre brun c'est 21 jours de chasse supplémentaire qui sont autorisés sans réflexion sur les conséquences de cette pression de prélèvement supplémentaire alors que les chiffres de prélèvements sont en baisse pour les dernières données disponibles. Pour le téttras lyre, ces deux dernières années alors que le Tribunal Administratif de Marseille a suspendu l'exécution des arrêtés autorisant les prélèvements pour cette espèce, il est juste incompréhensible que l'on puisse envisager une augmentation de leur période de chasse.

Pour terminer concernant la chasse aux cervidés et sangliers, la disparition de la mention limitant la chasse à balle ou à l'arc de chasse uniquement pour ces espèces dans le SDGC pour une réglementation spécifiée encore une fois annuellement lors d'une publication dans l'arrêté d'ouverture et de clôture de la chasse ne doit pas avoir pour conséquence un retour de la chasse à la grenaille pour le chevreuil.

Observation n°33

Bonjour , concernant la modification du SDGC en cours, si la majorité des points concernés semblent judicieux deux d'entre eux pourraient poser problèmes .Tout d'abord concernant le Chamois, le fait de pouvoir tirer trois animaux dans la même journée ,même si cela peut se comprendre l'espèce étant soumise à plan de chasse et donc limitée quantitativement , d'un point de vue éthique ce n'est pas raisonnable , imaginons deux chasseurs arrivant à leur véhicule avec trois Chamois et croisant des randonneurs pas forcément en phase avec l'action de chasse....De plus ce pourrait être à terme l'ouverture de la chasse en battue de l'espèce !!L'autre point concerne la suppression de la ligne sur l'obligation du tir à balle ou à l'arc du Chevreuil , là on est carrément sur la possibilité d'autoriser le tir à plomb, ce qui va à l'encontre des méthodes de chasse préconisées par les associations spécialisées (ANCGG, UNUCR) et une utilisation des cartouches à pl omb dont il a été prouvé qu'elle engendre un maximum de blessures et d'animaux perdus .Si les plans de chasse ne sont pas réalisés en totalité il faut se poser les bonnes questions ,à savoir la part grandissante du Loup , élargir la durée de chasse ou trouver de nouveaux moyens pour prélever plus ne contribueront qu'à la diminution de l'espèce .

Observation n°34

J'émet un avis défavorable au projet de modification du SDG qui le vide de son rôle restrictif et ne présente plus qu'un cadre d'application.

En premier lieu la suppression du Carnet de Prélèvement Universel obligeant chaque chasseur à un suivi journalier de ses prises est remplacée par un registre annuel des prélèvements par territoire. Dans ce nouveau fonctionnement chaque président d'association de chasse remonte annuellement les prélèvements de son territoire. Ce procédé implique une perte de fiabilité dans les données remontées puisque le suivi individuel n'est plus rendu obligatoire et surtout rend presque impossible les contrôles pour les espèces soumises à des PMA.

En second point la suppression de la mention des jours de chasse autorisés pour les espèces téttras lyre,

perdrix bartavelles et lièvre brun dans le SDGC au profit d'une publication dans l'arrêté annuel d'ouverture et de clôture de la chasse entraîne l'augmentation d'un jour de chasse en plus par semaine pour ces espèces sur la période de chasse autorisée. Pour le lièvre brun c'est 21 jours de chasse supplémentaire qui sont autorisés sans réflexion sur les conséquences de cette pression de prélèvement supplémentaire alors que les chiffres de prélèvements sont en baisse pour les dernières données disponibles. Pour le tétras lyre, ces deux dernières années alors que le Tribunal Administratif de Marseille a suspendu l'exécution des arrêtés autorisant les prélèvements pour cette espèce, il est juste incompréhensible que l'on puisse envisager une augmentation de leur période de chasse.

Pour terminer concernant la chasse aux cervidés et sangliers, la disparition de la mention limitant la chasse à balle ou à l'arc de chasse uniquement pour ces espèces dans le SDGC pour une réglementation spécifiée encore une fois annuellement lors d'une publication dans l'arrêté d'ouverture et de clôture de la chasse ne doit pas avoir pour conséquence un retour de la chasse à la grenaille pour le chevreuil.

Observation n°35

-contre la suppression du CPU tout simplement par la méthode employée, d'anticipation d'une décision préfectorale. Même si la majorité des chasseurs ne le remplissait pas, il fallait faire valider sa suppression avant de l'annoncer.

-Contre la suppression de la phrase "tir à balle ou à l'arc uniquement" pour le grand gibier, qui amènerait au tir à plomb du chevreuil. Le chevreuil est considéré comme grand gibier et doit être respecté en tant que tel. Le tir à plomb de cette espèce entraîne un grand nombre d'animaux blessés qui meurent en souffrant et qui sont perdus. Des zones dangereuses pour le chasser en tir à balle? que fait on de la chasse au sanglier dans les mêmes zones? On l'interdit?

-Notion de chasse collective à 2 ou à 3.

Contre car trop complexe. Notion de traque dure à vérifier sur le terrain. Si c'est une question de sécurité, pourquoi ne pas passer dès 2 chasseurs à la chasse en battue ?

- 3 prélèvements au chamois par équipe et par jour. La chasse au chamois est une chasse éthique de passionnés. La chasse au chamois est une chasse d'approche, où le plaisir compte plus que le résultat. Comme il ne faut pas que les chasseurs "en battue" imposent leur point de vue aux chasseurs en montagne, il ne faut pas que le contraire se produise. Donc, laissent ceux qui veulent vite finir les plans de chasse le faire, mais dans un certain respect du gibier quand même.

Observation n°36

J'émet un avis défavorable au projet de modification du SDG qui le vide de son rôle restrictif et ne présente plus qu'un cadre d'application.

En premier lieu la suppression du Carnet de Prélèvement Universel obligeant chaque chasseur à un suivi journalier de ses prises est remplacée par un registre annuel des prélèvements par territoire. Dans ce nouveau fonctionnement chaque président d'association de chasse remonte annuellement les prélèvements de son territoire. Ce procédé implique une perte de fiabilité dans les données remontées puisque le suivi individuel n'est plus rendu obligatoire et surtout rend presque impossible les contrôles pour les espèces soumises à des PMA.

En second point la suppression de la mention des jours de chasse autorisés pour les espèces tétras lyre, perdrix bartavelles et lièvre brun dans le SDGC au profit d'une publication dans l'arrêté annuel d'ouverture et de clôture de la chasse entraîne l'augmentation d'un jour de chasse en plus par semaine pour ces espèces sur la période de chasse autorisée. Pour le lièvre brun c'est 21 jours de chasse supplémentaire qui sont autorisés sans réflexion sur les conséquences de cette pression de prélèvement supplémentaire alors que les chiffres de prélèvements sont en baisse pour les dernières données disponibles. Pour le tétras lyre, ces deux dernières années alors que le Tribunal Administratif de Marseille a suspendu l'exécution des arrêtés autorisant les prélèvements pour cette espèce, il est juste incompréhensible que l'on puisse envisager une augmentation de leur période de chasse.

Pour terminer concernant la chasse aux cervidés et sangliers, la disparition de la mention limitant la chasse à balle ou à l'arc de chasse uniquement pour ces espèces dans le SDGC pour une réglementation spécifiée encore une fois annuellement lors d'une publication dans l'arrêté d'ouverture et de clôture de la chasse ne doit pas avoir pour conséquence un retour de la chasse à la grenaille pour le chevreuil.

Observation n°37

avis favorable.

Observation n°38

J'exprime un avis défavorable au projet de modification du SDGC qui élimine son rôle restrictif et ne représente donc plus qu'un cadre d'application.

1 : La suppression du Carnet de Prélèvement Universel obligeant chaque chasseur à un suivi journalier de ses prises est remplacée par un registre annuel des prélèvements par territoire. Dans ce nouveau fonctionnement chaque président d'association de chasse remonte annuellement les prélèvements de son territoire. Ce procédé implique une perte de fiabilité dans les données remontées puisque le suivi individuel n'est plus rendu obligatoire et surtout rend presque impossible les contrôles pour les espèces soumises à des PMA. Alors qu'il faudrait contrôler davantage les chasseurs, c'est tout l'inverse qui découle de cette suppression et je le déplore.

2 : La suppression de la mention des jours de chasse autorisés pour les espèces tétras lyre, perdrix bartavelles et lièvre brun dans le SDGC au profit d'une publication dans l'arrêté annuel d'ouverture et de clôture de la chasse entraîne l'augmentation d'un jour de chasse en plus par semaine pour ces espèces sur la période de chasse autorisée. Pour le lièvre brun, dont l'état de conservation est défavorable, ce sont 21 jours de chasse supplémentaire qui sont autorisés, sans aucune réflexion sur les conséquences graves de cette pression de chasse accrue alors que les chiffres de prélèvements sont en baisse pour les dernières données disponibles. Pour le tétras lyre, l'augmentation du nombre de jours de chasse est extrêmement inquiétante : ces deux dernières années alors que le Tribunal Administratif de Marseille a suspendu l'exécution des arrêtés autorisant les prélèvements pour cette espèce, il est juste incompréhensible que l'on puisse envisager une augmentation de leur période de chasse.

3 : En dernier lieu, concernant la chasse aux cervidés et sangliers, la disparition de la mention limitant la chasse à balle ou à l'arc de chasse uniquement pour ces espèces dans le SDGC pour une réglementation spécifiée encore une fois annuellement lors d'une publication dans l'arrêté d'ouverture et de clôture de la chasse ne doit absolument pas avoir pour conséquence un retour de la chasse à la grenaille pour le chevreuil.

Observation n°39

Contre la modification du sdgc en général.

- annonce de la suppression du cpu avant la décision préfectorale
 - l'agrainage du sanglier doit être dissuasif, hors période de chasse et ne doit en aucun cas être un moyen d'augmenter les tableaux de chasse.
 - suppression de la phrase tir à balle ou à l'arc pour le grand gibier, qui n'est pas en accord avec les associations de chasses aux grand gibier pour une question d'efficacité et d'éthique (beaucoup plus d'animaux blessés)
 - notion de chasse collective: laissons les "petits chasseurs" tranquilles, les chasses familiales et entre amis causent moins de problèmes et sont mieux acceptées par le public que les grandes battues. Arrêtons de leur mettre des contraintes.
 - Pour la possibilité de prélever 3 chamois par jour et par équipe, là aussi au niveau de l'éthique, cela est très discutable.
 - augmentation des jours de chasse lièvre, petit gibier de montagne, la question est est ce que le chasseur veut chasser plus quelques temps ou continuer à chasser dans le temps...
- C'est un peut la question qui se pose en lisant ce projet de modification.

Observation n°40

Mon avis concernant le projet de modification du SDGC est défavorable pour les raisons suivantes

-Le rôle restrictif n'existe plus, c'est laisser la main libre à une minorité qui ne travaille qu'à la satisfaction de ses intérêts particuliers, les adeptes de la chasse. Au détriment de l'intérêt public, qui consiste à préserver une riche biodiversité et notamment la faune des montagnes.

-Je suis opposée à la suppression du Carnet de Prélèvement Universel obligeant chaque chasseur à un suivi journalier de ses prises. Le procédé proposé en remplacement n'est pas approprié dans la mesure où il induit une perte de fiabilité dans les données remontées. Je suis favorable à ce que le suivi

individuel soit toujours obligatoire et que les contrôles pour les espèces soumises à des PMA soient renforcés.

- Je suis opposée par ailleurs à la suppression de la mention des jours de chasse autorisés pour les espèces tétras lyre, perdrix bartavelles et lièvre brun dans le SDGC, au profit d'une publication dans l'arrêté annuel d'ouverture et de clôture de la chasse. Si l'on fait le compte -ce que les chasseurs ont fait- cette suppression entraîne l'augmentation d'un jour de chasse en plus par semaine pour ces espèces sur la période de chasse autorisée. Pour le lièvre brun, dont l'état de conservation est défavorable, nous nous retrouverions avec 21 jours de chasse en plus, alors qu'il faut au contraire amenuiser la pression de chasse sur cette espèce.

Pour ce qui concerne le tétras lyre, on dirait que nous en sommes toujours à la légitimation de la chasse au trophées sur espèces en danger. L'augmentation du nombre de jours de chasse est effarante: alors que le Tribunal Administratif de Marseille a suspendu l'exécution des arrêtés autorisant les prélèvements pour le tétras lyre, comment peut-on envisager ici augmentation de leur période de chasse?

- Concernant la chasse aux chevreuils, je me demande si les dispositions prises n'aboutiront pas au retour de la grenaille, ce à quoi je suis totalement défavorable.

En conclusion, ce projet d'arrêté va dans le plus mauvais sens possible et j'y suis totalement défavorable.

Observation n°41

Je chasse à l'approche depuis une cinquantaine d'année en montagne, le gros et petit gibier. Je ne comprend pas comment vous pouvez vouloir modifier le schéma départemental qui a été mis en place par des gens compétents, en particulier pour le chevreuil, le chamois et le petit gibier de montagne. C'est inacceptable. Je pense que les personnes qui veulent prendre de telles décisions n'ont pas conscience de ce qui se passe dans nos montagnes : l'arrivée du loup et sa prédation, les patous qui prennent le relais une partie de l'année et bien sur le dérèglement climatique. Que peut-on penser de tout ça ? Où est passée l'éthique de la chasse. L'ANCGG a mis des protocoles en place, une gestion de la population parfaite et je pense que vous être en train de fiche en l'air tout ce qui a été fait depuis les années 80. Il ne faut pas s'étonner aujourd'hui de la mauvaise image de la chasse par une majorité de la population si vous décidez de continuer dans ce sens. Je suis moi-même sur le terrain tout l'année et je peux vous dire que j'observe un changement rapide dû à la prédation, en particulier le dérangement des patous sur le petit gibier montagne. C'est pour cela que je viens donner mon avis personnel et au nom de beaucoup d'autres chasseurs montagne sur ce projet de modification inacceptable. Je vous rappelle que la chasse au chamois est une chasse de passion et dans le respect de la nature mais pas le désir d'afficher des tableaux de chasse comme le sanglier.